



MAIRIE DE
ROQUECOURBE
81210

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Jeudi 30 mai 2024

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrée en vigueur
depuis le 1^{er} juillet 2022
Article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-quatre le trente mai, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

Étaient présents : BENITO Richard - CANCIAN Ludovic - CHACON Mathias - COMBES Gilles - CROS Arlette - FIORIO Anaïs - GRANDCOLAS Sophie - LANTA Jean-Marc - MAERTENS Yvan - PERRICHON Elsa - PETIT Michel - PINOTIE Gérard - SEGUIER Florence - TABERNA Françoise.

Étaient absents : BOMPAR Claude, excusée – MEUNIER Roger ayant donné pouvoir à BENITO Richard - MOTTLO Cédric - PELFORT Myriam ayant donné pouvoir à SEGUIER Florence - VERNERET Elisabeth ayant donné pouvoir à TABERNA Françoise.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1°) PLUI - RENONCEMENT A UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 1

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du 24 février 2020, un Emplacement Réserve (ER) n° 1 a été institué au profit de la commune sur plusieurs parcelles situées entre l'Avenue de Vabre et la Rue des Jardins.

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par un notaire pour la vente des parcelles AL105 et AL 817, qui ont une surface respective de 180 m² et 217 m², situées Rue des Jardins. Cet emplacement réservé bloque la transaction immobilière.

Monsieur le Maire précise que cette partie de l'emplacement réservé n'a pas lieu d'être maintenue car cela ne présente aucun intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de renoncer à cette partie d'emplacement réservé n°1 située sur les parcelles cadastrées Section AL n° 105 et 817, avant que la communauté de communes puisse délibérer à son tour pour la suppression de cette partie de l'emplacement réservé et qu'il soit procédé à la modification du PLUI.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Renonce** à cette partie d'Emplacement Réserve n°1 instauré sur les parcelles AL 105 et AL 817 ;
- **Décide** en conséquence que la mise à jour des documents graphiques du PLUI soit effectuée en ce sens lors de la révision du PLUI actuellement en cours,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette modification.

Monsieur le Maire précise que cette maison est au bout de la rue des jardins et vu que l'on a déjà acquis le jardin qui est au début de cette même voie, il n'est pas utile de garder d'autres emplacements.

2°) CONVENTION AVEC LA VILLE DE CASTRES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES RESIDANT HORS COMMUNE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, avoir été saisi par la Mairie de Castres afin de participer aux frais de scolarisation pour un enfant scolarisé dans une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) qui s'élèvent à 589.88 Euros par an et par élève.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L 212-8 : "Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."
- Vu la Circulaire Ministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Ainsi, les communes de Roquecourbe et Castres décident de mettre en place une convention afin de fixer les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement de la commune d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation aux frais de scolarité pour les élèves domiciliés à Roquecourbe et accueillis dans une classe ULIS de la Commune de Castres.
- **APPROUVE** la participation de ces frais forfaitaires à hauteur de 589.88 Euros par élève.
- **APPROUVE** la convention de participation aux frais de scolarité avec la Ville de Castres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au Budget de la Commune.

Monsieur le Maire confirme l'absence de classe ULIS sur le territoire de la commune de Roquecourbe. Madame Florence Séguier souligne, par ailleurs, l'inadéquation de nos services actuels pour répondre aux besoins spécifiques de cet enfant.

3°) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Energie,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Roquecourbe, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Roquecourbe au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND** acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND** acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Roquecourbe, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Roquecourbe.

Monsieur le Maire indique que cette nouvelle convention, qui entrera en vigueur dans six mois, annule et remplace la précédente. Ce regroupement élargi de collectivités permettra de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'électricité et le gaz. Il précise également que la commune ne consomme plus de gaz depuis le déménagement de l'école élémentaire et la suppression de l'ancien abonnement.

4°) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMNISTRATIF

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle à l'assemblée que le service administratif, fonctionne avec quatre agents. Trois agents titulaires (un à temps complet et deux à temps partiel) et un agent non titulaire à temps complet dont le contrat arrive à son terme le 30 novembre 2024 et ne peut être renouvelé.

Afin de maintenir l'effectif nécessaire au bon fonctionnement de ce service et pérenniser ce poste, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, dans le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de **35 h** à compter du 1^{er} décembre 2024.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition du maire et :

- **Décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, dans le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet à raison de **35 heures hebdomadaires**, à compter du 1^{er} décembre 2024,
- **Charge** Monsieur le maire du recrutement en qualité d'agent stagiaire de la fonction publique territoriale de l'agent non titulaire affecté sur ce poste. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget et aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire souligne que la durée maximale de ce contrat est d'un an et qu'il expirera le 30 novembre 2024. Il insiste sur la nécessité d'engager dès maintenant les démarches nécessaires pour pérenniser ce poste, étant donné la longueur des procédures administratives.

Madame Elsa PERRICHON s'interroge sur le remplacement de l'employée actuellement absente, chargée des dossiers d'urbanisme et du personnel. Monsieur le Maire répond qu'une réorganisation des services a été mise en œuvre et assure que, pour l'instant, aucun retard n'a été constaté dans le traitement des dossiers.

5°) MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN LOCAL DU SYNDICAT D'INITIATIVE – CONVENTION COMMUNE/Mme GRAND

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire au sein de son domaine privé d'un local situé au 7 Place de la Mairie, cadastré Section AL 208 d'une surface totale de 44m2 qui abritait le Syndicat d'Initiative.

Depuis le transfert de la compétence Tourisme à la Communauté de Communes, ce bâtiment est vide et n'est plus utilisé depuis plus de 5 ans.

Monsieur le Maire a sollicité Madame Anne GRAND, créatrice d'objets en matériaux recyclés et a proposé de lui mettre ce local à disposition afin d'y stocker et exposer ses œuvres qui seraient mises en valeur grâce à la vitrine.

Il propose au Conseil Municipal :

- De signer une convention avec Madame Anne GRAND ;
- De fixer un montant annuel d'occupation à 300 Euros, soit 75 Euros par Trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de cette convention ci-dessus référencée ;
- **DIT** que cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} juin 2024 et révocable à tout moment, après un préavis de trois mois ;
- **FIXE** le montant de cette occupation annuelle à 300 Euros, trimestrialisée à 75 Euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec Madame Anne GRAND.

Monsieur le Maire souligne que cette installation permettrait non seulement d'embellir la vitrine du local, mais également de diffuser des informations touristiques. Il rappelle que l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes utilise l'école de musique uniquement pendant la période estivale. Il précise également qu'en cas de besoin, la commune pourrait récupérer ce bâtiment dans un délai de trois mois.

6°) APPROBATION DU PROJET D'INTEGRATION DU CENTRE BOURG DE REALMONT DANS LE PERIMETRE D'ACTION DU SMAH DU DADOU

Le Comité Syndical du SMAH du DADOU a, par la délibération N° 2024-007 en date du 5 avril 2024, approuvé l'intégration du centre bourg de Réalmont dans son périmètre d'action.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque commune ou communauté membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette intégration.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de l'intégration du centre bourg de Réalmont dans le périmètre d'action du syndicat du Dadou.
- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du SMAH du DADOU portant intégration du centre bourg de Réalmont dans le périmètre d'action du syndicat du DADOU.

Monsieur Gérard PINOTIE explique que la commune de Réalmont était divisée en deux zones de facturation distinctes, entraînant des disparités tarifaires pour les habitants. Il souligne que le syndicat vendait annuellement 35 000 euros d'eau à la commune et que leur réseau d'eau est dans un état de délabrement avancé.

Cela ne change rien pour Roquecourbe.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes membres du SMAH du Dadou doivent délibérer afin d'autoriser l'intégration de Réalmont. Il souligne que cette décision est nécessaire pour harmoniser la gestion de l'eau sur le territoire.

Monsieur PINOTIE attire l'attention du maire sur la nécessité d'évaluer l'état du réseau d'eau de la Rue de la République avant d'entreprendre les travaux d'assainissement. Il suggère de profiter de cette occasion pour remplacer les conduites d'eau si nécessaire. Il propose également d'inviter Madame Angélique du SMAH du Dadou à la prochaine réunion avec le cabinet GAXIEU en charge de l'opération du futur aménagement du centre du village.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Compte financier unique (CFU) :

- La commune doit impérativement adopter le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard le 1er janvier 2026. Une anticipation au 1er janvier 2025 est possible.
- Le CFU remplacera les comptes administratif et de gestion actuels.

Élections européennes - organisation :

- Les élections européennes se tiendront le 9 juin.
- Monsieur le Maire souhaite vérifier l'organisation des bureaux de vote et les personnes chargées du dépouillement.

Entretien des espaces publics et manifestations :

- Nettoyage des chemins : le 8 juin, rendez-vous au local de chasse.
- Nettoyage de la rivière : le 6 juillet.
- Changement de circulation : mise en sens unique d'une partie de la rue Frescaty (entre le chemin du Bouyssou et la rue Beau-soleil) et de la rue Beau Soleil. Création de nouvelles places de stationnement.
- Succès sportifs : le club de Basket a remporté le championnat du Tarn et le club de Foot est en finale de la coupe du Tarn le 15 juin à 17 h à Lavaur.
- Création d'un parking au groupe scolaire : travaux en cours, fin prévue pour la semaine prochaine.

Patrimoine et événements culturels :

- Le "tombeau BATUT" pourrait être nettoyé et cédé à la commune. L'association du Pays Sacradel propose de le restaurer. Il pourrait également être un bassin de rétention sur une partie du terrain
- La vierge des Barris, restaurée par l'association du Pays Sacradel, fera l'objet d'une messe le 15 août.
- Le bal et le feu d'artifice le 13 juillet, l'orchestre sera installé sur la place du Pontet. Il n'est pas prévu d'auberge espagnole.

Chantiers jeunes et travaux :

- Monsieur Richard Benito informe que les chantiers jeunes se déroulent du 22 au 26 juillet, réunissant 36 adolescents, dont plusieurs sont originaires du village. Les jeunes sont mobilisés pour nettoyer l'ancienne voie ferrée entre Cambon et la route de La Cazalié, entretenir les abords de la halte en cours de rénovation et fabriquer des tables et des bancs.
- Grâce à la journée de nettoyage des véhicules, ils ont récolté 350 euros.

Éclairage public :

- Madame Arlette Cros signale des problèmes d'éclairage public dans le quartier Frescaty. Monsieur le Maire explique que ces dysfonctionnements sont liés à un problème de programmation des horloges et qu'il contactera le Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn pour résoudre ce problème.
- Concernant la lampe grillée à Berthoulet-Haut, une polémique a été lancée sur les réseaux sociaux. Le maire envisage de supprimer cette lampe, car l'arrêt de bus qu'elle éclairait jadis a été supprimé. Il insiste sur le fait qu'il ne répondra pas aux questions posées sur Facebook et invite les habitants à s'adresser directement au secrétariat.

Plan de la commune et communication :

- Monsieur Ludovic Cancian annonce que le plan de la commune a été validé hier soir lors de la commission avec l'entreprise MEDIA-PLUS. Ce plan est présenté aux conseillers municipaux.
- Les artisans ayant participé à la construction du groupe scolaire ainsi que les commerçants de la commune ont contribué à la réalisation de ce plan.

- Les circuits de randonnée sont désormais indiqués sur le plan et un QR code renvoyant vers les sites de l'association du pays Sacradel et d'Intra-Muros a été ajouté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le secrétaire de séance,
Ludovic CANCIAN

Le Maire,
Michel PETIT.